



Travail du dimanche sans anicroche chez Etam

Marie-Sophie Rampsacher, Les Echos, le 04.04.2016

Business case signataire d'un accord sur le travail dominical avec des partenaires sociaux plutôt favorables, Etam commence à organiser les plannings. Premier bilan avec le DRH groupe, Jean-Paul Charlez.

Les managers n'ont aucun problème à identifier des volontaires. Leur problématique serait plutôt inverse, répartir les dimanches travaillés entre demandeurs de façon équitable», insiste, d'emblée Jean-Paul Charlez, le DRH d'Etam, satisfait de réduire en miettes l'un des arguments des opposants au travail dominical.

« Le caractère sacré du dimanche n'existe plus, a fortiori pour nos salariés, majoritairement trentenaires et sans charge de famille», poursuit celui qui préside l'Association nationale des DRH (ANDRH).

Nombre de ses conseillères de vente sont mêmes volontaires pour exercer de façon récurrente le septième jour de la semaine : la rémunération, majorée de 100 %, représente une augmentation de 20 % du brut mensuel.

« Cet accord est véritablement donnant-donnant, chacun y trouve son compte », commente Nadia Zenaf-Mouloud, déléguée syndicale centrale de l'Unsa. De fait, chez Etam, le nombre de dimanches annuels travaillés ne sera pas plafonné, un « détail » qui a notamment fait achopper le projet d'accord au BHV Marais.

L'entreprise comme niveau de négociation

Si le DRH sort du bois, ce printemps, pour s'exprimer sur le sujet, c'est d'abord pour démontrer que l'entreprise constitue « le meilleur niveau de négociation » lorsque les partenaires sociaux se montrent « pragmatiques ».

L'accord, incluant également le travail en soirée, a été signé sans réserve par les deux syndicats représentatifs du groupe, Unsa et CFE-CGC, réussissant là où plusieurs branches ont échoué.

À l'heure où les Galeries Lafayette tentent de parvenir, au forceps, à un consensus, Etam montre que le sillon est tracé. Dans le détail, le texte définit les modalités d'ouverture des 724 points de vente (Etam Prêt-à-Porter, Etam Lingerie, 123 et Undiz) lors des « dimanches du maire » et uniformise le fonctionnement des enseignes, quel que soit le cadre : dérogations sur décision du maire, dans le cadre des zones commerciales, des zones de tourisme international, des zones touristiques ou des gares d'affluence exceptionnelle. Potentiellement, une centaine de magasins sont concernés.

Le package financier est plutôt attractif. Outre la journée payée double, un repos compensateur équivalent est attribué au cours de la même semaine : *« Le dimanche correspond au cinquième jour travaillé et non au sixième »,* précise Jean-Paul Charlez.

Etam, en revanche, ne participe pas aux frais de garde des enfants : *« Nous postulons que ce jour-là le conjoint ou la famille prend le relais du salarié mobilisé. »* A titre de comparaison, le concurrent Inditex (Zara, Bershka, Massimo Dutti, Pull and Bear, etc.) offre à ses troupes une majoration de 110 % pour leur dimanche en boutique, mais seuls les cadres récupèrent, tandis que chez Etam, les collaborateurs bénéficient tous d'une journée compensatrice.

Selon les termes de la loi, leur volontariat s'exprime par écrit, l'engagement étant réversible à tout moment. Refuser ces rythmes ne constituerait pas un obstacle à l'embauche, avance même le DRH : « *Une nouvelle recrue a le choix de préserver son repos dominical.* »

Le soir, Etam est plus généreux que Zara. Entre 21 heures et minuit, la prolongation est rémunérée sur la base d'une majoration de 100 % du taux horaire. S'y ajoute une prime de sujétion de 100 euros brute pour un salarié à temps plein, au prorata de la durée du temps de travail, une participation aux frais de garde des enfants à hauteur de 12 euros par heure et la prise en charge des frais de taxi.

Pour l'heure, seul le magasin des Champs-Élysées est concerné, mais l'accord couvre et prévoit désormais tout changement d'organisation.

5 % des magasins concernés

Fondamentalement, le président de l'ANDRH n'est pas un partisan de l'ouverture en continu. Au titre d'Etam, il n'a jamais milité pour : « *Le travail dominical engendre un surcoût significatif sans forcément constituer le meilleur jour de chiffre d'affaires qui a alors tendance à chuter le samedi pour se distribuer différemment sur les autres jours* », décrit-il.

Certaines boutiques ouvrent car, dans les centres commerciaux, il est difficile de laisser son chiffre aux concurrents. Côté salariés, le seul frein objectif reste la raréfaction de l'offre de transports : « *La société n'est pas organisée pour ces nouveaux rythmes, le temps de trajet est allongé, aucune structure de garde ne fonctionne, les livraisons sont impensables* », énumère Jean-Paul Charlez.

Depuis le 1^{er} janvier, 5 % des enseignes - 40 magasins - ouvrent chaque dimanche. Eu égard au succès du volontariat, le groupe n'a recours ni aux équipes de fin de semaine ni au travail intérimaire.

En termes de gisement d'emplois, le bilan est donc nul. □